

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale du
débat public

Décision n° 2025 / 146 / CERN FCC / 1 du 5 novembre 2025 d'organiser un débat public relatif au projet de futur collisionneur circulaire du CERN et de son raccordement électrique dans les départements de l'Ain (01) et de la Haute-Savoie (74) et portant désignation du président de la commission particulière du débat public

NOR : CNPX25

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 121-1, le I de l'article L. 121-8 et les articles L. 121-9, R. 121-2 et R. 121-7 ;

Vu les courriers du 20 octobre 2025 de la directrice générale du CERN et de la directrice du département concertation environnement de la Société RTE et le dossier commun annexé à ces courriers, saisissant conjointement la Commission nationale du débat public du projet de futur collisionneur circulaire du CERN et de son raccordement électrique situé dans les départements de l'Ain (01) et de la Haute-Savoie (74), en France, et le canton de Genève, en Suisse ;

Considérant que le projet, tel que présenté par les maîtres d'ouvrage, eu égard à ses caractéristiques et à son implantation territoriale, relève de ceux mentionnés au I de l'article L. 121-8 susvisé et présente une forte incidence territoriale, de forts enjeux socio-économiques, a des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire au sens du 1° de l'article L. 121-9 susvisé ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Il y a lieu d'organiser un débat public relatif au projet de futur collisionneur circulaire du CERN et de son raccordement électrique, en ce qui concerne son implantation en France.

Article 2

M. David CHEVALLIER est désigné président de la commission particulière chargée de l'animation de ce débat public et de la coordination avec la procédure d'information et de participation du public en Suisse.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2025.

Le président
M. Papinutti